

Ecole Libre Saint – Joseph

Règlement d'Ordre Intérieur

Rue Petite, 30 5340 Gesves 083/677 414

Chaussée de Gramptinne, 189 5340 Gesves 083/678 020

Mail : saintjosephgesves@hotmail.com

Web : <http://saintjoseph.gesves.com>

Le P.O. déclare que l'École fondamentale Saint – Joseph appartient à l'enseignement catholique et s'engage à éduquer les élèves en faisant références à Jésus – Christ et aux valeurs de l'Évangile.

A.S.B.L. Ecole Saint – Joseph
Rue Petite, 30
5340 Gesves
Tél.& Fax : 083/677 414
Président : Monsieur Benoît DEBATTY
Rue des Bonniers 18
5340 Gesves

Pourquoi un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ?

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, des acteurs sociaux et des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite

Ce R.O.I. doit s'adapter aux modifications légales qui surviendraient en cours d'année scolaire.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au – delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf si les parents ont fait part de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

Une confirmation de réinscription est programmée au mois de juin sous la forme d'un talon – réponse.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève et ses parents des droits mais aussi des devoirs.

1. L'élève est tenu de participer à tous les cours et toutes les activités pédagogiques, piscine y compris.
Une dispense éventuelle ne peut être accordée qu'après demande dûment justifiée par les parents ou présentation d'un certificat médical.

2. Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est un moyen de communication entre l'école et les parents (justification de retards, congés, comportement, ...).

Tout retard engendre des perturbations dans les classes et les élèves sont donc tenus d'arriver avant 9 H à l'école.

3. Les parents doivent :

- veiller à ce que l'élève fréquente régulièrement et assidûment l'école.
- exercer un contrôle en signant le journal de classe tous les jours après avoir vérifié que le travail a été réalisé proprement.
- justifier toute absence par écrit et sur papier libre.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement
- un décès dans la parenté
- l'indisposition ou la maladie de l'élève.

! Un certificat médical est obligatoire si l'absence dépasse 2 jours.

Sont considérées comme non – justifiées les absences pour convenance personnelle comme par exemple, l'anticipation ou la prolongation des congés officiels.

Sens de la vie en commun

Tout élève inscrit dans notre école veillera à :

- se présenter dans une tenue propre et convenable
- prendre soin de ce qui lui appartient mais aussi de ce qui est mis à sa disposition
- ne pas gaspiller le papier ni la nourriture
- écarter la grossièreté et la violence de son comportement
- toujours posséder ce dont il a besoin (sac de gymnastique ou de natation, matériel demandé, ...)
- ne pas apporter d'objets dangereux, inutiles ou interdits (walkman, canif, game boy, GSM, ...)
- dire Bonjour ... Au revoir ... Merci ...
- être ponctuel
- se trouver où il doit être en respectant les consignes données
- se ranger en silence dès le premier appel à l'endroit prévu
- se déplacer calmement à l'intérieur des bâtiments
- maintenir l'ordre et la propreté dans les différents locaux, la cour de récréation et les toilettes
- trier et jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- respecter le temps de travail et les jeux des autres
- respecter ce qui est aux autres
- demander la parole et écouter celui qui parle
- traverser sur les passages pour piétons

En cas d'accident :

- a) une déclaration est à remplir
- b) les honoraires médicaux sont à charges des parents et la mutuelle intervient toujours en premier lieu dans le remboursement des frais
- c) après remise de l'attestation de soins remboursés, l'assurance scolaire intervient pour la différence.

Les parents qui le souhaitent, pourront obtenir une information complète relative aux contrats d'assurances souscrits (par le P.O. de l'école)

Quelques adresses utiles

Centre PMS
Rue de Coppin, 10
5100 JAMBES
081/30.50.27

Centre IMS
Rue Mazy, 24
5100 JAMBES
081/30.22.23

Piscine du complexe sportif
Square Melin, 14
5300 ANDENNE
085/84.95.20

Assurances diocésaines
Place du Palais de justice, 3
5000 Namur
Tel : 081/41 34 60
Fax : 081/23 02 47